



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal s'est réuni le MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : François DODANE, Bernard GAVIGNET, Gilbert GAVIGNET René GIRARD, Martine LAGRANGE, Séverine ONILLON, Sandrine PERROT, Nicolas RICHARD, Alain ROUSSELOT, Daniel VANNIER, Henri VERNEREY, Marie-Pascale BRIENTINI, Yannick MOREIR, Philippe LACROIX, Daniel GOUDIER

Absents non excusés : Léa LAROSA, Samuel DROMARD, Olivier LARQUE, Sandrine CHAINHO

Absents excusés : Sonia GOUGET donne procuration à Sandrine PERROT, Sabrina BAILLARD donne procuration à Séverine ONILLON, Philippe FAGOT donne procuration à Henri VERNEREY, Thierry MOINE donne procuration à René GIRARD, Renée LEGUIN

Secrétaire de séance : Nicolas RICHARD

Ordre du jour de la séance

1. A probation du compte rendu de la séance de conseil du 3 octobre 2018
2. Rapport de la CAO du 05/11 pour projet salle de sport
3. Poursuite des sondages pour confirmation de gisement secteur carrière
4. Délibérations modificatives du budget commune – Seniors- Petite Enfance et CCAS
5. Neutralisation de l'amortissement de l'AC (Attribution de Compensation) d'Investissement
6. Exonération des taxes d'Aménagement
7. Cession de terrain à Mr DELCLEVE, rue des Maisons Neuves
8. Courrier de Mr Jean-Louis TISSOT
9. Courrier de Mr Emmanuel GUILLAUME
10. Questions diverses

1 Approbation du compte rendu de la séance du 3 octobre 2018

Une remarque quant à une erreur de transcription dans le compte rendu sur la décision modificative budgétaire au budget principal pour la subvention d'équipement versée au budget annexe douze logements. L'équilibre de la dépense d'investissement a été noté via le compte 21318 de l'opération 311 (non existante).

Proposition du maire de rajouter un point à l'ordre du jour pour modifier cette délibération.

Point supplémentaire : Modification de délibération° 2018 – 90 sur budget principal

Le responsable des finances représente à nouveau la décision modificative (DM) suivante :

Section	Chapitre	Compte	Montant
Budget Principal			
Invest / Dépense	204	204164	+ 16 000€
Invest / Recette	10	10226	+ 16 000€

➔ Le conseil vote à l'unanimité la DM

2 Rapport de la CAO du 05/11 pour le projet Salle de Sport

Pour rappel, trois cabinets d'architecture ont été précédemment retenus par la commission d'appel d'offre : SOLMON, ARCHI.TECH, ARCHI CREO.

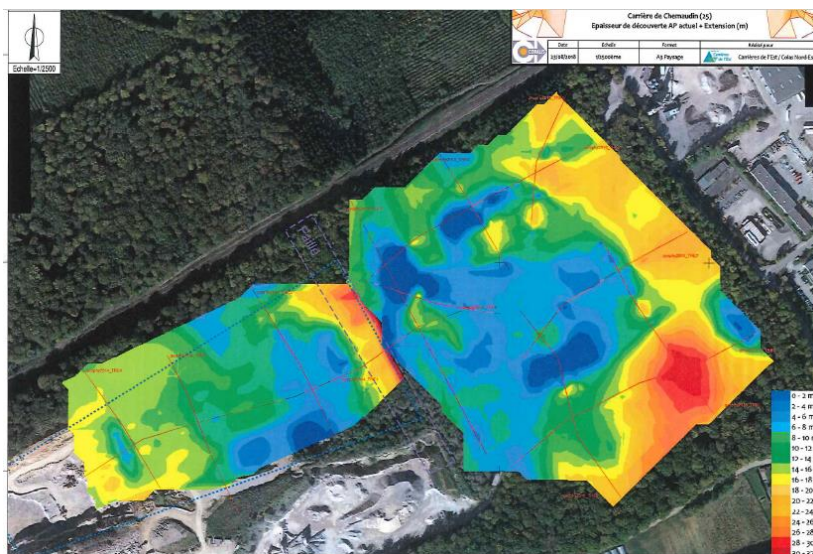
La commission d'appel d'offre a analysé les intentions architecturales de projet et les estimations financières. Après réflexion, le maire souhaite approfondir certains éléments techniques avec les cabinets.

➔ Pas de délibération sur ce point et report de la délibération au Conseil Municipal de décembre

3 Poursuite des sondages pour confirmation de gisement secteur

La Société Des Carrière de l'EST est venue présenter au conseil municipal, au mois d'octobre, leur projet d'agrandir le secteur d'exploitation. Au vu des sondages réalisés par cette société par des tests de résistivité électrique des sols, il semble qu'il y a un potentiel de gisement sur une partie non définie dans son périmètre d'exploitation actuel.

Ci-dessous la cartographie, présentée par le maire, illustre en bleu les zones dont les gisements seraient les plus favorables à l'extraction. Ils se situeraient à une profondeur de 0m à 10 m.



Cette nouvelle exploitation potentielle concerne un espace boisé de 4 à 5 hectares longeant la RD 216 en face de la zone industrielle

La société des carrières de l'est demande donc l'autorisation au conseil municipal d'engager des investigations plus poussées (ou « sondages destructifs » par forage) et plus onéreuses sur ce nouveau site afin d'infirmer ou confirmer les potentiels de gisement. Le coût financier de l'opération est pris en charge à 100% par la société d'exploitation.

Les services de l'ONF contactés par le Maire ne s'opposeraient pas au projet d'extension.

Avantage : une pérennisation des recettes communales pendant une période définie.

Inconvénient : des nuisances sonores, poussières mais d'un impact relativement réduit sur les zones habitées.

Le maire rappelle que si les études complémentaires sont positives, la commune devra dans un second temps, engager une modification de son PLU et toutes les démarches administratives nécessaires.... Le maire précise aussi qu'une compensation des parcelles de bois devra être opérée si le projet est confirmé. La municipalité a dans ses prévisions d'investissement, des rachats de parcelle de bois à des particuliers sur le territoire de la commune.

→ Le conseil autorise, à l'unanimité, la société d'exploitation d'engager des sondages destructifs dans le périmètre mentionné.

4 Délibérations modificatives du budget Commune – Sénior – Petite enfance et CCAS

Le responsable des finances expose les modifications budgétaires suivantes :

- Budget CCAS : DM permettant de mandater les subventions attribuées au cours de l'année 2018.

Section	Chapitre	Compte	Montant
Budget CCAS			
Fonctionnement / Dépenses	67	678	- 440€
Fonctionnement / Dépenses	65	6574	+ 440

- Budget SENIORS : DM permettant de réintégrer dans le compte d'immobilisation les dépenses de frais d'insertion et de frais d'études liées au projet 12 logements.

Section	Chapitre	Compte	Montant
Budget Sénior			
INVEST - Recettes	041	2031	+104 474,51€
INVEST - Recettes	041	2033	+2 276,98 €
INVEST - Dépenses	041	2313	+106 751,49€

- Budget principal : DM permettant de réintégrer dans le compte d'immobilisation les dépenses de frais d'insertion et de frais d'études liées au projet Mairie.

Section	Chapitre	Compte	Montant
Budget Sénior			
INVEST - Recettes	041	2031	+33 902,59€
INVEST - Recettes	041	2033	+2 074,26€
INVEST - Dépenses	041	21311	+35 976,85€

- Budget principal : DM permettant d'ouvrir des crédits pour les futurs paiements des factures relatifs à la salle de convivialité qui sera créé dans l'immeuble des 12 logements.

Section	Chapitre	Compte	Montant
Budget Commune			
INVEST - Dépenses	OP 313 : 23	2313	+ 120 000€
INVEST – Dépenses	OP312 : 21	21318	- 50 000€
INVEST – Recette	16	1641	+ 70 000€

- Budget principal : DM permettant de réintégrer dans le compte d'immobilisation les dépenses de 2015 relatives à la maîtrise d'œuvre du programme d'enfouissement télécom et de l'éclairage public chemin de Menuey

Section	Chapitre	Compte	Montant
Budget Commune			
INVEST - Recette	041	238	+15 944€
INVEST – Dépenses	041	21534	+15 944

- Budget Petite Enfance : DM permettant l'ouverture de crédit pour le paiement des factures d'insertion et d'étude en lien avec le projet de création d'une micro – crèche.

Section	Chapitre	Compte	Montant
Budget PETITE ENFANCE			
INVEST - Dépenses	20	2031	+14 000€
INVEST - Dépenses	20	2033	+1 000€
INVEST – Dépenses	21	2184	- 15 000€

➔ Le conseil vote à l'unanimité les DM présentées.

5. Neutralisation de l'amortissement de l'AC (Attribution de compensation) d'investissement.

Pour mémoire : le transfert de l'assainissement à la CAGB s'est accompagné d'un versement à « l'aglo » d'une « Attribution de Compensation (AC)» concernant les eaux pluviales. Cette AC, d'un montant de 4995€, est une charge d'investissement versée chaque année à la communauté d'agglomération, cette dernière procédant en contrepartie à l'entretien du réseau des eaux pluviales. Ce type de dépense devrait en principe être amorti. L'intérêt d'un amortissement n'apparaît pas nécessaire dans la mesure où cette charge revient chaque année.

Le conseil est donc invité à neutraliser l'amortissement de cette charge annuelle.

➔ Le conseil vote à l'unanimité la neutralisation de l'amortissement de l'AC d'investissement.

6 Exonération des taxes d'aménagement.

Le maire rappelle que la plupart des opérations immobilières soumises à déclaration préalable ou permis de construire sont assujetties à la taxe d'aménagement (TA).

Le législateur a exonéré de plein droit certaines constructions (par ex. lorsqu'elles sont inférieures à 5 m²) et a prévu la possibilité pour les communes d'exonérer partiellement ou totalement certaines opérations, voire les résidences principales financées par un prêt à taux zéro (PTZ).

Le maire propose au conseil de se prononcer sur deux cas d'exonérations qui avaient été votées par les deux anciennes communes dans le passé, concernant les abris de jardin et les propriétaires ayant bénéficié d'un PTZ. Il rappelle que cette décision doit impérativement être prise avant le 30 novembre pour être applicable en 2019.

- Le maire soumet l'assemblée au vote des exonérations des abris de jardin :
 - 15 voix « pour » / 2 voix « contre » / 2 « abstentions »

Il est demandé à l'assemblée ayant voté favorablement à l'exonération de se prononcer sur le taux à appliquer :

- Exonération à 50% : 8 voix pour
- Exonération à 100% : 7 voix pour

→ A la majorité, les abris de jardin sont donc exonérés de Taxe d'Aménagement à hauteur de 50%

- Le maire soumet l'assemblée au vote des exonérations des bénéficiaires de PTZ :
 - 2 voix « pour » / 17 voix « contre » / 0 voix « abstention »

→ A la majorité, les bénéficiaires de PTZ ne sont pas exonérés de taxe aménagement.

Le maire profite de ce point sur les taxes d'aménagement pour informer le conseil d'un courrier reçu en mairie provenant de l'entreprise Transports Beaune. Cette dernière demande au conseil de prendre une délibération pour l'exonérer de taxe d'aménagement au motif qu'elle est implantée sur une zone industrielle. L'aménagement de la ZI de Chemaudin avait été constitué sous forme de ZAC, par la création d'un syndicat mixte composé de la CCI, la ville de Besançon, de la commune de Chemaudin.

Le syndicat a été dissout et la ZAC clôturée. La commune de Chemaudin en reprenait la compétence en 2003. Elle a assumé financièrement l'aménagement de 2 ha et réalisé des travaux d'assainissement pluvial et de voirie. Et de ce fait les implantations réalisées après cette date sont soumises à la TA (information confirmée par les services de la CAGB).

LA demande de la société de transport n'est donc pas recevable et le conseil y oppose un refus.

7 Cession de terrain à Monsieur DELCLEVE, rue des Maisons Neuves

Le maire fait part une demande de Monsieur DELCLEVE qui souhaite devenir propriétaire de la parcelle n° 193 (environ 27m²) appartenant à la commune, jouxtant sa propriété. Monsieur DELCLEVE précise que cette parcelle est entretenue depuis fort longtemps par ces propres soins.

Aucun projet ne pouvant déboucher à cet endroit, le maire propose une cession à 7.00€ le m², avec frais de notaire à charge de l'acheteur.

→ Vote à la majorité / 18 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » pour céder la parcelle n° 193 à Monsieur DELCLEVE



8 Courrier de Mr Jean Louis TISSOT

Le maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Tissot demandant un aménagement de la circulation dans la Grande Rue entre le futur rond point et le pont des Cavottes.

Après 1^{er} débat sur les orientations possibles afin de sécuriser les déplacements piétonniers dans ce secteur de la commune, le maire demande au responsable de la voirie de traiter ce sujet en commission et d'apporter des propositions au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

9 Courrier de Mr Emmanuel GUILLAUME

Monsieur Guillaume sollicite la municipalité pour une demande d'achat d'une parcelle communale d'environ 8.84 ares jouxtant sa propriété recensée au cadastre sous le n° 150. A l'origine cette parcelle était en espace vert pour le lotissement « clos de la Roberde », avec un chemin piétonnier qui longe le terrain. Le maire rappelle que la commune a toujours émis des refus dans des situations similaires.



→ A l'unanimité, le conseil décline la demande de Monsieur GUILLAUME

10 Questions diverses

Eclairage rue du stade : demande d'un conseiller car manque d'éclairage rue du stade. La commission voirie informe que les luminaires Rue du Stade vont être changés début décembre et le reste du programme de remplacement des 84 luminaires au plus tard début janvier 2019. En parallèle, une demande de subvention va être opérée par la commission voirie au SYDED pour ces travaux de rénovation.

Eclairage église Chemaudin : Sur les 14 projecteurs qui illuminent l'église, seulement 5 fonctionnent.

Ceux éclairant le clocher sont HS. Une demande de devis a été faite par la commission voirie. Le montant de la mise en état s'élève à 15.000€. La commission souhaiterait à minima soumettre le remplacement des quatre luminaires éclairant le clocher. Le maire demande un temps de réflexion et propose de remettre le sujet à un prochain ordre du jour.

Restauration du Monument aux Morts : Les bâtiments de France exige une reconstruction à l'identique du monument. Après devis exposé par le 1^{er} adjoint, le cout estimatif est de plus de 64.000€ HT ! Ce dernier propose de mettre ce point au prochain ordre du jour pour solliciter les organismes qui subventionnent ces travaux afin de mesurer le delta restant à charge à la commune.

MAM : un conseiller souligne que la MAM n'a pas atteint le remplissage souhaité. Il semble qu'il y ait une baisse de la demande. Notre projet micro-crèche est-il toujours viable ?

En lien avec ce point et comme élément de réponse, les résultats de l'enquête réalisée en juin auprès des familles ayant un enfant de moins de 3 ans sont présentés au conseil. Les réponses arrivées en mairie (20 questionnaires sur 85 envoyés aux familles par la caf) constituent un échantillon trop réduit pour tirer des conclusions fiables et ne permettent pas, à elles seules de prendre des décisions quelles qu'elles soient. On peut juste noter une « tendance » sur une attente concernant la garde permanente L-M-M-J-V avec une amplitude maximale horaire 8h00-19h00 (10 réponses) et ce autant en structure collective de type micro crèche (5 réponses) que chez les assistantes maternelles (5 réponses également).

Pour la construction d'une 2^{ème} micro crèche à la place de l'actuelle mairie, le maire précise que nous sommes dans l'attente de la présentation d'un Avant Projet Sommaire par l'architecte TISSOT

Lecture de la lettre de remerciement de Lucie Quarto pour la subvention allouée par la commune dans le cadre de la pratique sportive (hockey sur glace) à un niveau international.

Bois : la commission propose d'alléger le règlement au niveau de l'inscription pour les affouages 2019. Seuls les exploitants sont tenus de fournir leurs responsabilités civiles lors de l'inscription en mairie. Par contre, le paiement du lot devra se faire par l'affouagiste.

12 logements : Le bâtiment sera hors d'eau et hors d'air fin d'année 2018.

Contrat de renouvellement des copieurs : Proposition de BUREAU COM pour un contrat de maintenance pour les quatre copieurs en charge par la municipalité. SV BUREAU a décliné. Attention aux délais de dénonciation des contrats. Point à mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Travaux du giratoire : Début des travaux de réseaux ce jour. Trois semaines de travaux sont prévues. Perturbation des transports scolaires. A partir de lundi 12/11, les bus ne pourront plus monter la Grande Rue au niveau du cimetière. Une entente a été trouvée avec les sociétés de transport pour contourner cette déviation. Les arrêts seront maintenus aux endroits habituels.

La séance est levée à 00 :05.